

## ANIMATEUR CENTRE DE LOISIRS (COURS et ACTIVITES)

Le salarié devra en collaboration avec les autres membres de l'équipe d'animation, en tenant compte des directives de la Direction du centre :

- participer à la mise en place et au rangement du centre au quotidien,
- encadrer les arrivées et les départs des participants sur le centre au quotidien,
- encadrer et assurer la sécurité des participants placés sous sa responsabilité, à chaque instant,
- parler en anglais tout au long de la journée,
- veiller au bon déroulement des programmes pré-établis par Nacel,
- organiser, animer et contrôler les activités ludiques suivant un planning pré-établi en réunion avec la Direction et les autres membres de l'encadrement,
- suivre les consignes propres aux locaux utilisés pendant toute mise en place d'activité,
- préparer et assurer les cours d'anglais, lorsqu'il en aura la charge,
- fournir au Directeur de centre le plan des cours d'anglais dispensés pendant chaque jour,
- suivre les consignes du Directeur de centre concernant l'organisation de toute activité avec les participants,
- compléter consciencieusement, tant dans son comportement que dans ses capacités linguistiques et fournir à Nacel les Compte Rendu de fin de séjour,
- réaliser toute autre tâche relevant de la qualification d'Animateur de Centre de Loisirs.

Les attributions inhérentes à la fonction du salarié sont par nature évolutives.

En conséquence, ces attributions, qui pourront lui être précisées à tout moment, sont susceptibles d'évoluer, notamment en fonction de l'organisation définie par Nacel.

De plus, le salarié reconnaît les obligations générales qu'il contracte à l'égard de la société :

↳ assurer toujours sa fonction au mieux des intérêts de la société en respectant les directives de son supérieur hiérarchique qui déterminera les priorités de son action, notamment l'organisation de son activité,

↳ consacrer à l'exercice de ladite fonction toutes ses capacités et connaissances professionnelles et tous ses soins, ainsi que toute son activité professionnelle,

↳ s'interdire de transmettre à des tiers tout renseignement relatif à la marche de la société, ses clients, ses méthodes commerciales et techniques, et d'une façon générale, tout renseignement susceptible de lui causer un tort quelconque.